SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Communiqué du 25 novembre 2026

Liberté de parole du parquet : le Conseil d'État nous donne raison

Le Syndicat de la magistrature a été destinataire de l'ordonnance du 23 novembre 2026 rendue par le juge des référés du Conseil d'État dans le contentieux l'opposant au garde des Sceaux, et a pris connaissance de la réaction publique de ce dernier.

Pour rappel, notre organisation a demandé au Conseil d'État de suspendre la dépêche ministérielle du 17 octobre 2026 visant les infractions commises le même jour. Nous soutenions que le garde des Sceaux y donnait des ordres contraires au principe de la liberté de parole à l'audience des procureur·es. Cette dépêche prévoit ainsi que « ***le placement en détention provisoire des auteurs de violences devra être requis*** *dès lors que les conditions légales en sont remplie* » *et que* « *les réquisitions à l'audience [...] comprendront en particulier lorsque la loi le permet,* ***les peines complémentaires*** *d'interdiction de manifester, d'interdiction de paraître et d'interdiction de port d'arme, ainsi que la réparation des victimes* ». Il en résulte des ordres précis donnés aux magistrat·es du parquet quant aux réquisitions à tenir à l'audience.

Si le juge des référés a rejeté notre demande de suspension en urgence de cette dépêche, sa motivation donne cependant raison à notre argumentaire et **réaffirme le principe de la libre parole à l'audience du parquet et de l'impossibilité pour le ministre d'y contrevenir**. Il a aussi pris le soin de préciser que les représentant·es du ministère l'ont reconnu à l'audience. En affirmant que les termes de la dépêche ne devaient pas être considérés comme des ordres mais comme de simples orientations générales, le juge a effectué un rappel à la loi au ministre : aucun ordre ne peut être donné aux procureur·es s'agissant de leurs réquisitions à l'audience, qui doivent pouvoir tenir compte des spécificités propres à chaque procédure.

Pourtant, sur ses réseaux sociaux, Gérald Darmanin n'hésite pas à faire de sa défaite une victoire. Il prétend pouvoir donner des instructions, notamment s'agissant du placement en détention provisoire de celles et ceux qui s'en prennent aux forces de l'ordre. Il méconnait non seulement les termes de la décision rendue mais l'argumentation de sa propre administration. Il choisit de s'affranchir du droit, qui lui a été rappelé, et de maintenir la pression sur les magistrat·es du parquet.

Le Syndicat de la magistrature continuera de dénoncer chacune de ces missives ministérielles, afin de ne laisser passer aucune ambiguïté ou formulation susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire.